

Démarche : Ville de Pornic - Déclaration préalable d'une vente au déballage

Organisme : Etat-Civil

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

La vente au déballage (appelés également vide-greniers ou vide-maisons) organisée par :

- Des particuliers ou associations font l'objet d'une **déclaration préalable** auprès du maire de la commune où se tiendra l'événement
- Des professionnels au titre d'une **activité commerciale** inscrite au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés et souhaitez organiser une vente au déballage (objets neufs et/ou d'occasion) : **un seul interlocuteur** : la mairie de la commune où a lieu l'événement.

Elle est soumise à une réglementation. La demande est à réaliser au plus tôt 15 jours avant la date de la manifestation.

Avant toute déclaration préalable, vous devez vous rapprocher des services municipaux en charge de ces manifestations afin de vérifier la faisabilité de votre vente au déballage sur la voie publique et obtenir les autorisations nécessaires. Les conditions réglementaires à respecter vous seront également communiquées par les services municipaux.

1. Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

Type de demandeur :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Professionnel

☐ Associatif

☐ Particulier

Numéro de SIRET :
SIRET

Ville de Pornic - Déclaration préalable d'une vente au déballage

Dénomination

Forme juridique

Adresse :

N° :

Voie :

Complément d'adresse :

Code postal :

Localité :

Téléphone (fixe ou portable) :

2. Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

Type de lieu concerné par la demande :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Complexe du Val Saint-Martin

☐ Complexe de Sainte-Marie

☐ Hôtel

Type de manifestation :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Vide grenier

☐ Vide maison

☐ Vente au déballage

☐ Braderie

Marchandises vendues :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Neuves

☐ Occasion

Nature des marchandises vendues :

Ville de Pornic - Déclaration préalable d'une vente au déballage

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente :

Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

3. Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) , certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Indiquez ici votre Nom et votre Prénom.

Date :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).